

Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance de prévoyance liée Safety Plan (pilier 3a)

Edition 2009

Brève information

Explication de quelques concepts figurant dans les CGA

Dispositions communes

1. Quelles sont les spécificités de l'assurance de prévoyance liée Skandia Safety Plan?	3
2. Qui peut être assuré?	4
3. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?	4
4. Quand prend effet votre couverture d'assurance?	4
5. Quelles sont les prestations de Skandia Leben?	4
6. Dans quels cas les prestations assurées peuvent-elles être augmentées sans examen de santé?	4
7. Qui bénéficie des prestations d'assurance?	5
8. Quand prend fin la couverture d'assurance?	5
9. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?	5
10. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?	6
11. Quelles dispositions s'appliquent à votre contrat?	6
12. Pouvez-vous révoquer votre proposition?	7
13. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?	7
14. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?	7
15. Comment utiliser votre Skandia Safety Plan si vous avez besoin d'argent pour l'acquisition de votre logement?	7
16. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?	7
17. Comment Skandia Leben remplit-elle son obligation d'attestation?	7
18. De quoi devriez-vous tenir compte en cas de réclamations?	8
19. Que devriez-vous savoir d'autre?	8
20. Qu'advient-il en cas de service militaire?	8

Dispositions concernant les assurances-vie liées à des participations

21. Que sont les assurances-vie liées à des participations?	9
22. Quelles stratégies de placement sont à votre disposition?	9
23. Comment les dispositions en matière de placement sont-elles respectées?	9
24. Que sont les prix d'émission et de rachat et à quoi servent-ils?	9
25. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?	10
26. Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?	10

27. Comment s'effectue la garantie des placements?	10
28. Quels frais sont imputés à votre Skandia Safety Plan?	10
29. Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?	11
30. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?	11

Dispositions concernant l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

31. Qui est assuré?	11
32. Où cette couverture d'assurance est-elle valable?	11
33. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?	11
34. Quelles prestations sont exclues en cas de renonciation à la déclaration de santé?	11
35. Que signifie «Incapacité de gain»?	12
36. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?	12
37. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?	12
38. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?	12
39. Que devriez-vous savoir d'autre?	13

Dispositions particulières concernant l'assurance de rente en cas d'incapacité de gain

40. Qui est assuré?	13
41. Qui peut être assuré?	13
42. Quelles sont les prestations offertes par l'assurance de rente?	13
43. Que signifie «Incapacité de gain»?	13
44. Comment le degré d'incapacité de gain est-il déterminé?	13
45. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?	14
46. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?	14
47. Que devriez-vous savoir d'autre?	15

Dispositions particulières pour l'assurance du risque décès

48. Qui est assuré?	15
49. Quelles sont les prestations assurées?	15
50. Quelles sont les restrictions de prestations en cas de renonciation à la déclaration de santé?	15
51. Couverture d'assurance provisoire	15
52. Modèle mathématique et bases	16

Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont à la forme masculine. Ces désignations s'appliquent néanmoins aussi aux personnes de sexe féminin.

Brève information

Skandia Safety Plan est à la fois une assurance-vie liée à des participations et une assurance de prévoyance liée au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle vous permet de vous constituer un capital-épargne régulier. En qualité de preneur de prévoyance et d'assuré, vous pouvez conclure un Skandia Safety Plan si vous exercez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou salarié en Suisse, et si votre revenu est soumis à l'AVS/AI. Vous financez le Skandia Safety Plan par le versement de primes régulières ne devant pas dépasser le plafond prescrit par la loi. En outre, vous pouvez inclure dans votre Skandia Safety Plan le capital que vous avez déjà épargné dans le cadre d'une autre forme de prévoyance liée selon l'art. 1 OPP 3. L'assurance intégrée d'exonération du paiement des primes vous permet d'atteindre votre objectif d'épargne même si vous êtes incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une maladie ou d'un accident. Dans ce cas, Skandia Leben assume le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré d'incapacité de gain. Par ailleurs, vous pouvez également intégrer dans votre Skandia Safety Plan des prestations garanties en cas de décès et/ou des prestations de rente en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Explication de quelques concepts figurant dans les CGA

- Les partenaires contractuels sont le proposant en tant que preneur d'assurance et Skandia Leben AG, Zurich (ci-après «Skandia Leben»). Les CGA s'adressent directement au preneur d'assurance.
 - Vous êtes la personne assurée en votre qualité de preneur d'assurance.
 - Vous êtes le payeur de primes en votre qualité de preneur d'assurance.
 - Le(s) bénéficiaire(s) est/sont la/les personne(s) que vous désignez dans le cadre de la réglementation légale pour recevoir les prestations assurées.
 - La police d'assurance est le document d'assurance qui a été remis par Skandia Leben au preneur d'assurance, ainsi que ses éventuels avenants, et qui définit tous les droits et obligations y afférents.
 - L'année d'assurance est la période de douze mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance, ou comme étant la date de prise d'effet de la modification de l'assurance.
 - Le mois d'assurance est la période d'un mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance.
 - Les bases tarifaires sont des déclarations de Skandia Leben qui revêtent force obligatoire et sur la base desquelles sont pratiqués les divers types d'assurance conformément à la technique actuarielle. Elles sont calculées selon les principes des mathématiques de l'assurance.
- La prestation à l'échéance définie correspond à la prestation minimale qui doit normalement être versée à l'échéance en fonction du montant de la prime, de la durée du contrat et des placements choisis par vos soins. Le preneur d'assurance n'a aucun droit vis-à-vis de Skandia Leben quant au paiement de la prestation à l'échéance définie. Ce paiement découle de la stratégie de placement dont les primes d'épargne nettes requises pour la prestation à l'échéance définie sont investies dans des certificats d'investissement à capital protégé.
 - La valeur du capital-épargne résulte de la multiplication des certificats crédités pour les placements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie choisie, par les prix de rachat internes respectifs au jour de référence et de l'addition consécutive des montants qui en résultent.
 - La part d'épargne d'une prime (= prime d'épargne nette) correspond au solde de la prime après déduction des primes de risque et de l'ensemble des frais liés à votre assurance, lequel solde est investi dans les placements que vous avez sélectionnés.
 - La prime de risque désigne la partie de la prime totale qui est utilisée pour le financement de la couverture d'assurance choisie notamment en cas d'incapacité de gain ou de décès.
 - Le prix interne d'émission et de rachat correspond au prix déterminé à chaque jour de bourse par Skandia Leben pour chaque certificat. Pour ce faire, Skandia Leben se base sur le prix défini par l'émetteur selon les conditions applicables pour le certificat correspondant et tient également compte d'éventuels droits de timbres, de changements de monnaie et de la négociabilité.

Dispositions communes

1. Quelles sont les spécificités de l'assurance de prévoyance liée Skandia Safety Plan?

Le Skandia Safety Plan est exclusivement et irrévocablement destiné à la prévoyance personnelle liée, au sens de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3), et a pour objectif la constitution d'un capital vieillesse supplémentaire disponible à l'âge de la retraite. L'assurance intégrée d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain dessert le même objectif. Sous réserve des exceptions prévues par la loi, les prestations vieillesse peuvent être versées, au plus tôt, cinq ans avant l'atteinte de l'âge de la retraite, conformément à l'art. 21 al. 1 LAVS. Le Skandia Safety Plan est financé par des primes périodiques qui sont déductibles du revenu imposable. Le Conseil fédéral définit périodiquement le montant maximum déductible. Par année civile, celui-ci représente pour les indépendants 40 %, pour les salariés 8 % du montant maximum selon l'art. 8 LPP.

2. Qui peut être assuré?

En qualité de preneur de prévoyance et d'assuré, vous pouvez conclure une assurance de prévoyance si vous exercez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou salarié en Suisse, et si votre revenu est soumis à l'AVS/AI. Le preneur de prévoyance peut uniquement constituer une prévoyance personnelle liée pour lui-même. En ce qui concerne les conjoints, chaque partenaire exerçant une activité doit conclure sa propre assurance de prévoyance.

3. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?

3.1 Votre proposition et les autres documents éventuels, tels que les rapports médicaux, permettent à Skandia Leben d'analyser soigneusement le risque d'assurance et de fixer les conditions d'admission. Ces informations et les présentes conditions d'assurance constituent la base de votre contrat d'assurance.

3.2 Si Skandia Leben a accepté votre proposition, vous en recevez confirmation. Si l'acceptation ne peut intervenir qu'à des conditions aggravées (supplément de prime, exclusion de prestations ou réserve), Skandia Leben vous fait une proposition que vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

4. Quand prend effet votre couverture d'assurance?

Votre couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée dans la police, dans la mesure où le paiement de la prime initiale, c'est-à-dire de la première prime, est parvenu à Skandia Leben et que nous vous avons confirmé l'acceptation de votre proposition par écrit ou par la remise de la police d'assurance.

5. Quelles sont les prestations de Skandia Leben?

5.1 Assurance principale

5.1.1 A l'expiration du contrat d'assurance: Skandia Leben vous verse le capital-épargne. Le mode de calcul du capital-épargne est expliqué au point 25 des présentes conditions d'assurance. Le placement sous-jacent à votre contrat est décrit dans une brochure séparée.

5.1.2 En cas de décès: Skandia Leben verse le capital-épargne aux bénéficiaires.

5.1.3 En cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident: Skandia Leben assume le paiement des primes convenues. Les dispositions correspondantes figurent au point 33ss des présentes conditions d'assurance.

5.2 Assurances complémentaires

Veillez consulter votre police afin de savoir si des assurances complémentaires sont incluses dans votre assurance.

5.2.1 En cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident: Skandia Leben vous verse une rente. Vous trouverez les dispositions correspondantes au point 40ss.

5.2.2 En cas de décès: Skandia Leben verse la somme d'assurance convenue aux bénéficiaires. Les dispositions correspondantes figurent au point 48ss des présentes conditions d'assurance.

6. Dans quels cas les prestations assurées peuvent-elles être augmentées sans examen de santé?

6.1 Dans les six mois qui suivent la survenance de l'un des événements suivants et pour la durée restante de votre Skandia Safety Plan, vous avez le droit d'augmenter de 10% maximum sans examen de santé le montant des primes convenues, la somme d'assurance pour d'éventuelles prestations en cas de décès ainsi que le montant d'éventuelles prestations de rente:

- naissance d'un enfant ou adoption d'un enfant mineur,
- mariage ou enregistrement du partenariat de la personne assurée,
- diplôme d'études reconnu ou d'une formation professionnelle reconnue,
- passage du statut de salarié à celui d'indépendant,
- acquisition d'un logement en propriété pour ses propres besoins.

6.2 L'option d'assurabilité peut être exercée dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

- vous apportez la preuve des modifications correspondantes dans les six mois suivant la survenance de la modification (p. ex. actes authentiques ou attestations officielles);
- à la date de la survenance de l'événement correspondant, vous n'avez pas encore l'âge de 56 ans révolus;
- l'ensemble des prestations assurées auprès de Skandia Leben ne doivent pas dépasser le total mentionné ci-après:
 - prestations en cas d'incapacité de gain: CHF 36'000.–
 - prestation en cas de décès: CHF 300'000.–

L'augmentation de la prime ou des prestations de rente ne peut avoir lieu qu'à la prochaine échéance de prime. La prime ne doit pas dépasser le plafond prescrit par la loi.

6.3 Le droit à l'option d'assurabilité s'éteint et est exclu si, au moment de la survenance des événements mentionnés au point 6.1,

- vous percevez une rente ou pouvez prétendre au versement d'une rente pour incapacité de gain totale ou partielle;
- vous ne disposez d'aucun domicile en Suisse;
- vous avez suspendu le paiement de vos primes;
- le contrat a été exonéré du paiement des primes à la suite d'une sommation ou sur demande;
- des surprimes de risque ou des exclusions de couverture particulières ont été convenues à la conclusion du contrat.

Si les prestations assurées sont augmentées en dépit de l'existence de l'un de ces motifs d'exclusion, Skandia Leben peut limiter a posteriori les prestations au montant initialement convenu et exiger le remboursement d'éventuelles prestations déjà versées ou les décompter des prestations encore dues.

7. Qui bénéficie des prestations d'assurance?

Vous ne pouvez désigner les bénéficiaires que conformément aux dispositions légales. L'ordre des bénéficiaires suivant est applicable:

7.1 En cas de vie ou d'incapacité de gain du preneur d'assurance, l'assurance est en faveur du preneur de prévoyance lui-même.

7.2 En cas de décès du preneur d'assurance, l'assurance est en faveur des personnes désignées ci-après dans l'ordre indiqué:

1. en faveur du conjoint survivant ou du partenaire enregistré survivant;
2. à défaut, en faveur des descendants directs et des personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou de la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;
3. à défaut, en faveur
 - des parents,
 - des frères et sœurs,
 - des autres héritiers.

Vous avez la possibilité

- de désigner un ou plusieurs bénéficiaires parmi les personnes mentionnées au point 2 et de préciser leurs droits;
- de modifier l'ordre des bénéficiaires mentionné au point 3 et de préciser leurs droits. La désignation «d'autres héritiers» en tant que bénéficiaires suppose leur inscription en tant qu'héritiers.

En l'absence de clause bénéficiaire individuelle, les bénéficiaires d'un même groupe perçoivent les mêmes prestations.

8. Quand prend fin la couverture d'assurance?

L'âge maximum convenu dans la police ne peut dépasser l'âge ordinaire de la retraite du preneur de prévoyance, conformément à l'art. 21 al. 1 LAVS (âge ordinaire de la retraite AVS), et ne peut se situer plus de cinq ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse. Les polices d'assurance prennent fin au plus tard à la date figurant dans la police ou dans un avenant. La couverture d'assurance prend fin à la date d'échéance ou après remise à la poste de la demande d'annulation du contrat d'assurance. De même, et conformément au point 12 des conditions générales d'assurance, la couverture d'assurance prend fin avec la remise à la poste de la déclaration de révocation, et cela même si la police vous a déjà été délivrée et si la couverture d'assurance a débuté.

9. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?

9.1 Le Skandia Safety Plan est financé au moyen de primes annuelles durant le nombre d'années que vous souhaitez, conformément aux dispositions légales. Les primes doivent être versées à l'avance, au début de l'année d'assurance, et Skandia Leben vous y invitera par écrit suffisamment tôt. Il est possible de convenir d'un versement de primes semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. Une prime n'est considérée comme payée que si toutes les primes venues à échéance ont été intégralement versées. Les primes peuvent en principe être versées soit au moyen d'un bulletin de versement que vous fera parvenir Skandia Leben, soit par recouvrement direct, soit par ordre permanent. Pour certains contrats, le mode de paiement peut être limité. Skandia Leben vous informe à tout moment des modes de paiement à votre disposition.

9.2 Par année civile, la prime capitalisée ne doit pas excéder le montant maximal déductible.

9.3 Vous pouvez faire usage d'un droit d'option en vertu duquel le montant de vos primes est automatiquement adapté chaque année au montant maximal déductible. Vous pouvez révoquer cette option à tout moment. Toutefois, si à la suite d'une telle révocation, la prime capitalisée versée demeure inférieure au montant maximal déductible pendant plus de cinq ans, Skandia Leben se réserve alors le droit de vous demander de vous soumettre à un examen médical, si vous souhaitez une nouvelle fois faire usage de ce droit d'option.

9.4 Vous pouvez faire usage d'un droit d'option en vertu duquel le montant de vos primes est automatiquement adapté au montant de l'augmentation du montant maximal déductible selon l'art. 7 OPP 3. Dans ce cas également, la prime capitalisée ne doit pas dépasser le montant maximal déductible selon l'art. 7 OPP 3. Ce droit d'option peut être révoqué à tout moment.

9.5 Le paiement des primes peut-il être interrompu?

9.5.1 Au plus tôt après le paiement de trois primes annuelles entières et si votre capital-épargne s'élève à CHF 5'000.– au minimum, vous avez la possibilité de suspendre le paiement des primes pendant deux ans au maximum. Une telle suspension du paiement des primes est possible deux fois au total pendant toute la durée de votre Skandia Safety Plan. Pendant la suspension du paiement des primes, vous bénéficiez de la couverture d'assurance convenue. Toutefois, la suspension influe sur la prestation à l'échéance définie. Les frais de la couverture d'assurance octroyée pendant cette période ainsi que les frais de conclusion correspondant aux primes suspendues sont débités de votre capital-épargne.

9.5.2 Si la valeur de rachat de votre Skandia Safety Plan s'avère inférieure au montant de la prime annuelle convenue du fait des frais prélevés pour le maintien de la couverture d'assurance pendant la suspension du paiement des primes, le contrat expire et la valeur de rachat vous est versée. Le point 10 des présentes conditions d'assurance demeure réservé.

9.5.3 Le recours à la suspension du paiement des primes doit être communiqué par écrit à Skandia au plus tard à la date ordinaire d'exigibilité des primes.

9.6 Que se passe-t-il si vous ne payez pas vos primes dans les délais?

En cas de cessation totale ou partielle du paiement des primes, Skandia Leben peut diminuer en conséquence les prestations d'assurance convenues. Dans ce cas, la couverture pour l'assurance d'exonération du paiement des primes et pour les assurances complémentaires convenues expire également. De même, la prestation à l'échéance définie sera recalculée. Si votre prime ne parvient pas à Skandia Leben dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si elle ne peut être intégralement débitée, Skandia Leben vous invitera à verser la prime dans les 14 jours à compter de la date figurant sur sa lettre. Si l'argent n'est pas transféré dans ce délai, Skandia Leben transformera votre assurance en une assurance exonérée du paiement des primes avec des prestations réduites, pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été convenue avec vous par écrit. Si, à cette date, la valeur de rachat de votre Skandia Safety Plan s'avère inférieure au montant de la prime annuelle convenue, Skandia Leben est alors habilitée à dénoncer le contrat et à rembourser cette même valeur de rachat. Le point 10 des présentes conditions d'assurance demeure réservé.

10. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?

10.1 Après paiement d'une prime annuelle entière, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance exonérée du paiement des primes, pour autant que celle-ci présente une valeur de rachat à cette date. Vous pouvez connaître en tout temps la valeur de rachat de votre assurance en vous adressant à Skandia Leben. Cette valeur est calculée selon les règles techniques applicables pour ce type d'assurance.

10.2 En lieu et place d'une conversion en une assurance exonérée du paiement des primes, une réduction des primes vous est entre autres proposée. Sur demande, Skandia peut vous soumettre les offres correspondantes. Des modifications peuvent être apportées au contrat au plus tôt après une année d'assurance et après paiement d'une prime annuelle complète. En cas de modifications portant sur une augmentation du risque assuré, Skandia peut procéder à une nouvelle évaluation du risque. Ceci ne concerne pas les augmentations prévues dans le cadre de la garantie d'assurabilité.

10.3 Pour la durée du contrat de votre Safety Plan et le versement des prestations, les dispositions légales prévues à l'art. 3 al. 1 à 4 OPP 3 (ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) s'appliquent.

10.3.1 Un versement anticipé des prestations vieillesse est autorisé en cas de résiliation des rapports de prévoyance pour l'une des raisons suivantes:

- le preneur de prévoyance perçoit une rente d'invalidité entière de l'assurance invalidité fédérale et le risque d'invalidité n'est pas assuré;
- le preneur de prévoyance investit la prestation versée dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt ou dans toute autre forme reconnue de prévoyance;
- le preneur de prévoyance cesse une activité professionnelle indépendante et débute une activité indépendante d'un autre genre;
- l'institution de prévoyance est obligatoire pour les versements en espèces selon l'article 5 de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993.

10.3.2 Par ailleurs, la prestation vieillesse peut être versée par avance dans les cas suivants pour:

- Acquisition et construction d'un logement en propriété pour ses propres besoins;
- Participations à un logement en propriété pour ses propres besoins;
- Remboursement des prêts hypothécaires.

Un tel versement peut être effectué tous les cinq ans.

10.3.3 Lorsque le preneur de prévoyance est marié ou s'il vit au sein d'un partenariat enregistré, le versement de la valeur de rachat dans les cas stipulés au point 10.3.1 lettres c) et d) ainsi que dans ceux stipulés au point 10.3.2 du présent article n'est autorisé que si le conjoint ou le partenaire enregistré donne son consentement par écrit. Pour un partenariat enregistré, le consentement du partenaire ou de la partenaire enregistré(e) est requis en pareil cas.

11. Quelles dispositions s'appliquent à votre contrat?

Vos droits et obligations sont définis dans la police d'assurance. Toute condition particulière doit faire l'objet d'une convention écrite avec la Direction de Skandia Leben. Toute modification de votre assurance doit être entérinée dans des avenants, lesquels font partie intégrante de la police d'assurance. Si un point quelconque n'est pas expressément réglé dans

vosre police d'assurance ou dans les conditions générales d'assurance, sont alors applicables comme base de votre assurance de prévoyance, la LCA (loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance), la LPP (loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) ainsi que l'OPP 3 (ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance). Pour la résiliation anticipée ou la mise en gage de la police de prévoyance afin d'acquérir un logement en propriété pour ses propres besoins et autres buts similaires, sont applicables la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété au moyen de la prévoyance professionnelle et l'ordonnance y afférente du 3 octobre 1994, ainsi que l'art. 331 d du Code suisse des obligations.

12. Pouvez-vous révoquer votre proposition?

Aux termes de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, vous êtes lié par votre proposition pendant 14 jours ou, si un examen médical est exigé, pendant 4 semaines. Toutefois, Skandia Leben vous donne le droit de révoquer par écrit votre proposition dans un délai de 14 jours à compter de la date de cette dernière. Dans ce cas, si un examen médical a été effectué ou si votre première prime a déjà été comptabilisée chez Skandia Leben, les frais qui en résultent vous incombent.

13. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?

Votre couverture d'assurance est globale et valable dans le monde entier. Les prestations de l'assurance de rente présupposent toutefois que l'assuré soit domicilié en Suisse. En cas de négligence grave, nous renonçons à toute réduction des prestations. La couverture d'assurance n'est restreinte que dans les cas suivants:

- lorsque la restriction a été convenue avec vous par écrit;
- en cas de suicide dans un délai de trois ans à compter du début de l'assurance. Cette restriction s'applique par analogie également après d'éventuelles modifications du contrat d'assurance entraînant une augmentation de la prestation d'assurance, en fonction de ladite augmentation. Les prestations sont les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance;
- si vous-même ou le bénéficiaire avez provoqué intentionnellement l'événement assuré. Les prestations sont alors les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.

14. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?

14.1 Skandia Leben établit un décompte concernant les prestations en cas de vie ou à l'échéance; vous devez le retourner, dûment signé, accompagné de la police d'assurance. Le montant des prestations sera versé par nos soins à l'ayant droit, à la date d'expiration et à l'endroit désiré. Pour certains types d'assurance, telles que les assurances vie liées à des

participations, le montant de la prestation ne peut être déterminé que quelques jours après l'expiration de l'assurance. En pareil cas, le versement intervient à la date la plus rapprochée possible.

14.2 Le décès de l'assuré doit être immédiatement communiqué à Skandia Leben, laquelle a besoin de la police d'assurance, d'un acte de décès officiel, d'un rapport médical sur la maladie ayant entraîné la mort ou d'un rapport d'accident. Skandia Leben est en droit de requérir des informations complémentaires, considérées comme nécessaires à l'évaluation et à l'appréciation de la portée de la prestation. Pour l'examen du droit à l'indemnité, des copies du certificat d'héritier ou d'un testament peuvent notamment être nécessaires. La prestation en cas de décès sera versée après examen des documents, avec les intérêts à compter de la date de la notification, si le versement intervient plus d'un mois après réception de la totalité des documents et renseignements nécessaires.

15. Comment utiliser votre Skandia Safety Plan si vous avez besoin d'argent pour l'acquisition de votre logement?

Vos droits issus de votre prévoyance liée ne peuvent faire l'objet d'un prêt, ni être cédés ou mis en gage. En revanche, il est possible de demander à Skandia Leben, dans le cadre de la législation pour l'encouragement à la propriété du logement, un rachat partiel ou intégral ou une mise en gage des prestations d'assurance. Pour être valable, la mise en gage du droit aux prestations de prévoyance à des fins de propriété du logement ou pour d'autres objectifs similaires doit faire l'objet d'un contrat écrit. Elle nécessite la remise de la police au créancier gagiste et doit être notifiée à Skandia Leben par écrit. Lorsque le preneur de prévoyance est marié, la mise en gage n'est autorisée que si le conjoint donne son consentement par écrit.

16. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?

Votre police d'assurance contient les informations essentielles relatives à votre assurance. Dès réception de cette police, vous devriez la comparer avec la copie de votre proposition et communiquer sans délai les divergences à Skandia Leben. Sans notification de votre part dans un délai de quatre semaines, celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.

17. Comment Skandia Leben remplit-elle son obligation d'attestation?

Au début de chaque année civile, vous recevez un récapitulatif des primes payées, avec la valeur et les prestations de votre assurance ainsi qu'une attestation pour les primes versées pour votre assurance de prévoyance durant l'année écoulée. En joignant cette attestation à votre déclaration d'impôts, vous pouvez déduire le montant des primes de votre revenu. En tout temps et sur demande, Skandia Leben se fera un plaisir de vous renseigner sur l'état de votre assurance.

18. De quoi devriez-vous tenir compte en cas de réclamations?

Toute réclamation relative à l'exécution ou à l'inexécution d'un ordre ou toute contestation de relevés de compte ou d'autres communications doit être présentée immédiatement après la réception de la notification correspondante, mais au plus tard dans les quatre semaines. En cas de contestation tardive, vous devrez assumer seul le dommage qui en résulterait et des frais pourront également être imputés sur votre police.

19. Que devriez-vous savoir d'autre?

19.1 Par principe, Skandia Leben fournit ses prestations au domicile suisse de l'ayant droit et, en cas de domicile à l'étranger, au siège de Skandia Leben à Zurich. Cependant, sur instruction de l'ayant droit, Skandia Leben fournit ses prestations n'importe où dans le monde, pour autant que les prescriptions en matière de transfert de devises ou autres dispositions ne rendent pas cette solution impossible ou sensiblement plus difficile.

19.2 Les communications de Skandia Leben vous seront adressées à votre dernière adresse connue. Nous vous prions de notifier immédiatement à Skandia Leben tout changement d'adresse ou d'état civil. Les frais de recherche occasionnés par un oubli de notification de changement d'adresse peuvent être débités de votre police. Veuillez adresser vos communications par écrit à Skandia Leben.

19.3 Vous, le preneur d'assurance, ou un ayant droit, pouvez intenter une action en justice à votre domicile suisse ou au siège de Skandia Leben. En cas de domicile à l'étranger, le for est au siège de Skandia Leben, à Zurich.

19.4 Vous pouvez vous adresser gratuitement à la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA qui tentera de procéder à une médiation entre vous et Skandia Leben; elle n'est cependant ni juge ni arbitre. Vous pouvez joindre le médiateur aux adresses suivantes:

Suisse alémanique:
Postfach 2646
8022 Zurich

Suisse romande:
Case postale 2608
1002 Lausanne

Tessin:
Casella postale 10
6903 Lugano

ou sur Internet sous www.versicherungsombudsman.ch

19.5 Skandia Leben peut transférer intégralement ou partiellement les activités requises pour la gestion de ce produit à des tiers en Suisse ou à l'étranger et leur communiquer les données nécessaires à l'accomplissement des tâches correspondantes. Dans ce cas également, vos données demeurent protégées conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

19.6 Skandia Leben ne traite les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le traitement du contrat d'assurance. Il s'agit ici des informations que vous avez indiquées dans la proposition ainsi que des données récoltées auprès de tiers avec votre accord exprès (par exemple auprès d'un autre assureur ou de médecins). La proposition comprend une déclaration de consentement autorisant Skandia Leben – si nécessaire – à communiquer des données personnelles à des sociétés du groupe Skandia ainsi qu'à des coassureurs et réassureurs. Si votre assurance a fait l'objet d'une intermédiation par un tiers, nous partons du principe, sauf indication contraire de votre part, que vous êtes conseillé par cet intermédiaire et communiquons à ce dernier également les données relatives à votre Skandia Safety Plan pendant la durée contractuelle.

19.7 Pour les personnes ne disposant d'aucun domicile en Suisse, les restrictions de vente applicables doivent être respectées. Les dispositions correspondantes s'appliquent aussi en cas de changement de domicile pendant la durée du contrat d'assurance. Cela concerne notamment les personnes ayant élu domicile aux États-Unis, au Japon, au Canada et en Australie. Dans ce cas, Skandia Leben se réserve le droit de convertir le contrat en une assurance exonérée du paiement des primes ou de procéder à un rachat. Les dispositions visées à l'art. 10 des présentes conditions d'assurance demeurent réservées.

20. Qu'advient-il en cas de service militaire?

Le service actif pour sauvegarder la neutralité suisse, ainsi que pour maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur du pays – sans opérations de guerre dans l'un et l'autre cas – est considéré comme service militaire en temps de paix; en tant que tel, il est couvert sans autre formalité dans le cadre des conditions générales d'assurance. En cas de guerre, les dispositions légales en vigueur pour le rapport contractuel s'appliquent.

Dispositions concernant les assurances-vie liées à des participations

21. Que sont les assurances-vie liées à des participations?

21.1 Dans le cas d'assurances-vie liées à des participations, la prestation versée en cas de vie et les valeurs de règlement dépendent de l'évolution de la valeur des papiers-valeurs. Safety Plan est une assurance-vie liée à des participations dont le capital-épargne est lié sur le plan mathématique à l'évolution de la valeur d'un portefeuille exclusivement composé de certificats d'investissement.

21.2 La liaison de votre assurance-vie liée à des participations à des certificats s'effectue via la gestion du capital-épargne en nombre d'unités de parts des certificats nécessaires à l'application de la stratégie de placement sélectionnée. L'allocation des certificats est effectuée et surveillée en permanence par le gérant de fortune nommé par Skandia Leben en fonction de la stratégie de placement.

21.3 Skandia Leben n'accorde aucune garantie quant à la valeur de votre capital-épargne, ni au succès de la stratégie choisie. La valeur du portefeuille de certificats et la valeur associée de votre capital-épargne peuvent aussi bien augmenter que diminuer.

21.4 Contrairement aux assurances-vie liées à des fonds, les certificats utilisés pour le Safety Plan ne correspondent pas à des placements collectifs au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs. Les certificats utilisés correspondent à des bons au porteur de l'émetteur respectif et ne sont soumis ni à l'obligation d'autorisation ni à la surveillance de la FINMA. L'insolvabilité de l'émetteur ou de la garante peut entraîner une dévalorisation complète de ces certificats. C'est vous, en tant que preneur d'assurance, qui supportez ce risque. La défaillance de l'émetteur ou de la garante peut par conséquent conduire à une perte partielle ou totale de la valeur de la part d'épargne de votre Safety Plan.

22. Quelles stratégies de placement sont à votre disposition?

22.1 Pour la liaison du capital-épargne de votre assurance de prévoyance aux stratégies de placement disponibles, Skandia Leben demande à un gérant de fortune professionnel d'établir pour vous des portefeuilles de certificats d'investissement pondérés différemment selon les directives de placement correspondant aux diverses stratégies de placement.

22.2 Les stratégies disponibles pour votre Safety Plan et les frais associés sont décrits dans la Factsheet Placements. Vous pouvez également trouver ce document sur Internet: www.skandia.ch. Pour un changement éventuel de stratégie (Switch), Skandia Leben vous informera à tout moment. Une demande de changement doit être adressée par écrit à Skandia Leben.

22.3 Les stratégies disponibles pour votre Safety Plan doivent garantir une prestation définie à l'échéance ainsi qu'une participation aux marchés d'actions sélectionnés. La part d'épargne de votre assurance comprend ainsi trois volets. La partie des primes d'épargne requise pour la prestation à l'échéance définie est investie dans le volet garantie, lequel est investi dans des certificats à capital protégé. La partie restante des primes d'épargne est investie dans le volet réserve et participation par le biais de certificats de réserve et de certificats à option à long terme.

22.4 Pour les certificats utilisés, les conditions définies par l'émetteur dans les Term sheets s'appliquent. Ces documents vous seront fournis à tout moment par Skandia Leben.

23. Comment les dispositions en matière de placement sont-elles respectées?

Skandia Leben propose exclusivement des stratégies de placement satisfaisant aux directives de placement applicables pour les produits du pilier 3a. L'allocation des placements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie choisie est surveillée en permanence par Skandia Leben et est adaptée à l'évolution du marché.

24. Que sont les prix d'émission et de rachat et à quoi servent-ils?

24.1 Pour chaque certificat d'investissement, Skandia Leben détermine, chaque jour de bourse, un prix interne d'émission et un prix interne de rachat libellés en francs suisses. Ces prix internes d'émission et de rachat correspondent aux prix fixés par les émetteurs des certificats d'investissement selon les conditions légales pour ces certificats, compte tenu d'éventuels droits de timbres, de changements de monnaie et de la négociabilité. Si un certificat ne peut pas être négocié un certain jour ou qu'aucun prix ne peut être déterminé pour ce certificat, les prix internes sont alors fixés rétroactivement pour ce jour. Dans ce cas, ils se basent sur les prix auxquels les certificats sont négociés pour la première fois après ce jour ou sur les prix qui sont déterminés pour la première fois après ce jour. Sur demande, Skandia Leben vous informe à tout moment des frais exacts occasionnés en cas d'achat et de vente des placements nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie.

24.2 Pour les crédits de votre capital-épargne, Skandia Leben recourt au prix d'émission interne et, pour les débits, au prix de rachat interne.

25. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?

La valeur de votre assurance-vie liée à des participations correspond à la valeur de votre capital-épargne. Elle résulte de la multiplication des parts créditées des certificats d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie choisie, par les prix de rachat internes respectifs au jour de référence et de l'addition consécutive des montants qui en résultent.

26. Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?

26.1 Sur chaque prime versée par vous, Skandia Leben détermine la part d'épargne. Il s'agit du solde de la prime après déduction des frais de conclusion, d'encaissement et de gestion des placements. Les participations, qui sont calculées avec une grande précision (sept décimales) au moyen du prix d'émission interne, seront créditées à votre capital-épargne dans un délai de cinq jours ouvrés après le cours d'investissement défini pour les certificats correspondants. En principe, ce cours d'investissement intervient une fois par mois.

26.2 Si cette mesure est prévue pour la stratégie que vous avez sélectionnée, en donnant mandat à Skandia Leben, vous pouvez modifier la stratégie à laquelle est lié votre capital-épargne. Néanmoins, lors d'un tel changement (Switch), vous pouvez avoir à supporter les coûts résultant de la différence entre le prix d'émission et celui de rachat d'un placement.

26.3 Skandia Leben peut modifier en tout temps la liste des placements et des stratégies de placement à disposition. Si Skandia Leben retire de cette liste un placement ou une stratégie de placement que vous aviez choisi, la Société pourra lier le capital-épargne concerné à une autre stratégie de placement similaire mise à votre disposition. Une telle modification de stratégie et de placements utilisés aux fins de la stratégie peut aussi résulter de l'indisponibilité de certains produits de placement, nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie.

26.4 Skandia Leben peut également ordonner en tout temps des restrictions relatives à certaines stratégies de placement. Des restrictions pourraient par exemple s'avérer nécessaires afin de satisfaire aux prescriptions légales de placement imparties aux compagnies suisses d'assurance-vie.

27. Comment s'effectue la garantie des placements?

27.1 L'insolvabilité de l'émetteur ou de la garante des certificats d'investissement utilisés pour le Safety Plan peut entraîner une dévalorisation complète de ces certificats. C'est vous, en tant que preneur d'assurance, qui supportez ce risque. La

défaillance de l'émetteur ou de la garante peut par conséquent conduire à une perte partielle ou totale de la valeur de la part d'épargne de votre Safety Plan.

27.2 Vous avez la possibilité de sécuriser partiellement ce risque. Dans ce cas, l'émetteur définit, en faveur de Skandia Leben, un gage permettant de couvrir le montant correspondant au volet garantie de votre capital-épargne.

27.3 La sécurisation est réalisée à l'aide d'emprunts d'état et de papiers-valeurs similaires. Pour comptabiliser le portefeuille à sécuriser, l'émetteur peut également constituer des swaps et des options sur swaps à titre de gage. Skandia Leben contrôlera régulièrement l'existence du droit de gage qui vous est imparti, mais n'accorde aucune garantie vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la pérennité de l'investissement de ce gage. Il n'existe pas non plus de liaison sur le plan mathématique entre les valeurs données en gage à Skandia Leben et votre capital-épargne.

27.4 En cas d'ouverture de la faillite d'un émetteur dont les certificats constituent une partie des placements de votre Safety Plan, un droit supplémentaire relatif au produit obtenu lors de la réalisation du gage intervient en lieu et place des placements détenus jusqu'ici. Etant donné qu'il n'existe aucune liaison sur le plan mathématique de la valeur du droit de gage à votre Safety Plan, l'affectation est effectuée après réalisation du gage, le produit total étant crédité au prorata de votre capital-épargne après déduction des frais liés à la réalisation.

27.5 Skandia Leben se réserve toute liberté quant à la procédure de réalisation du gage. Dans ce cas, vous serez régulièrement informé du déroulement de la réalisation du gage. Pour le réinvestissement du produit, Skandia Leben vous fera parvenir une proposition conformément à l'art. 26 des présentes Conditions générales.

28. Quels frais sont imputés à votre Skandia Safety Plan?

Les frais de gestion et de risque dépendent tout particulièrement de divers facteurs individuels et évoluent également au cours de la durée contractuelle de votre Skandia Safety Plan. Vous pouvez interroger Skandia à tout moment sur les frais moyens imputés à votre contrat. Ces frais sont définis également dans le document joint en annexe à votre offre personnalisée.

28.1 Frais de conclusion, d'encaissement et de gestion des placements.

Ces frais sont déduits de chaque prime encaissée. La part d'épargne de la prime représente le solde de la prime après déduction des frais de conclusion et d'encaissement ainsi que des frais liés au placement.

28.2 Frais de gestion et de risque

Ces frais sont débités chaque mois de votre capital-épargne dès le début de votre assurance, au début d'un mois d'assurance. Les frais de gestion généraux et les frais de

risque varient en fonction de l'âge de l'assuré, de la durée de l'assurance ainsi que de l'évolution du capital-épargne. Ils subsistent dans les périodes exonérées de paiement de primes, par exemple lorsque la durée de paiement de la prime est inférieure à la durée de l'assurance ou lorsque l'assurance-vie liée à des participations a été transformée en une assurance-vie exonérée du paiement des primes ou que le paiement des primes a été suspendu. Le capital-épargne sert notamment à constituer les réserves nécessaires pour couvrir ces frais.

29. Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?

A la suite d'une évolution défavorable de la stratégie choisie, d'omission ou de réduction des paiements de primes ou pendant la suspension du paiement des primes, la valeur de votre Skandia Safety Plan peut se retrouver inférieure à la valeur-plancher minimale en-dessous de laquelle la poursuite de l'assurance n'a plus de sens. Si la valeur de rachat de votre Skandia Safety Plan s'avère alors inférieure au montant de la prime annuelle convenue, Skandia Leben est habilitée à dénoncer le contrat et à rembourser cette même valeur de rachat. Si la valeur de rachat de votre Skandia Safety Plan s'avère alors inférieure au montant de la prime annuelle convenue, Skandia Leben peut vous soumettre une proposition pour le rachat de votre Safety Plan. Le point 10 des présentes conditions d'assurance demeure réservé.

30. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?

30.1 La valeur de rachat est égale à la valeur du capital-épargne de votre assurance-vie liée à des participations, sous déduction des frais de conclusion non encore amortis. Si les primes ont été payées pour au moins trois années d'assurance, la valeur de rachat sera égale au minimum aux $\frac{2}{3}$ du capital-épargne. Les frais de conclusion sont amortis après le paiement planifié des primes pendant les cinq premières années du contrat.

30.2 Pour procéder à la conversion en une assurance exonérée du paiement des primes, on déduit les frais de conclusion non encore amortis de votre capital-épargne. La valeur de conversion correspond ainsi à la valeur de rachat.

Dispositions concernant l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

31. Qui est assuré?

Pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, vous êtes assuré en tant que preneur d'assurance et payeur de prime. Les primes sont débitées chaque mois de votre capital-épargne.

32. Où cette couverture d'assurance est-elle valable?

Pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, la couverture d'assurance est valable dans le monde entier.

33. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré est incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia Leben assume, après le délai de carence que vous avez choisi, le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré de l'incapacité de gain, et tant que cette dernière subsiste, mais au plus tard jusqu'à expiration de l'assurance d'exonération du paiement des primes. En cas d'augmentations planifiées des primes conformément aux points 9.3 et 9.4 des présentes conditions d'assurance, les primes convenues correspondent aux dernières primes versées avant la survenance de l'incapacité de gain. Après la survenance de l'incapacité de gain, l'augmentation planifiée est supprimée. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de gain ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité.

34. Quelles prestations sont exclues en cas de renonciation à la déclaration de santé?

On renonce à réclamer une déclaration de santé complète jusqu'au montant fixé par Skandia Leben. La proposition est alors étudiée sans examen de santé. Toutefois, les prestations sont dans ce cas limitées de la manière suivante: Le droit à l'exonération du paiement des primes n'est pas acquis si l'incapacité de gain survient au cours des trois premières années du contrat dans la mesure où

- l'incapacité de gain est imputable à une cause (maladie ou accident), connue de vous lors de la conclusion du contrat et/ou
- l'incapacité de gain est imputable à une cause (maladie ou accident) pour laquelle vous suiviez un traitement médical au cours des deux années ayant précédé la signature du contrat.

Cette exclusion de prestations s'applique par analogie en cas d'augmentation de primes au cours des trois années suivant cette augmentation pour la différence entre l'ancienne et la nouvelle prime, dans la mesure où la cause (maladie ou accident) vous était connue au moment de l'augmentation de prime et que vous suiviez un traitement médical correspondant au cours des deux années précédant l'augmentation. Cette exclusion de prestations ne s'applique pas si les primes que vous devez excèdent le montant défini et/ou si vous avez remis votre proposition accompagnée de la déclaration de santé.

35. Que signifie «Incapacité de gain»?

Il y a incapacité de gain lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

36. Comment le degré d'incapacité de gain est-il calculé?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité de gain est déterminé sur la base de la perte de gain subie par la personne concernée. Pour ce faire, on compare le revenu de l'assuré avant l'incapacité de gain (revenu sans invalidité) avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité, ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré (revenu d'invalidité). La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité de gain. Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain. Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant l'année civile précédant la survenance de l'incapacité de gain. Pour déterminer le degré d'incapacité de gain des personnes non actives, Skandia Leben évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité.

Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité de gain est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte donne le degré de l'incapacité de gain.

En cas de domicile hors de Suisse, le revenu sans invalidité correspond à la moyenne du revenu brut après déduction des cotisations sociales obligatoires durant trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain. Une incapacité de gain de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia Leben alloue les prestations intégrales. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne droit à aucune prestation. Si le degré d'incapacité de gain se situe entre les deux, le montant des prestations correspond à ce degré.

37. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?

Vous n'avez pas droit aux prestations, si

- vous refusez ou rendez impossible les enquêtes et investigations exigées par Skandia Leben ou si vous ne déliez pas de leur secret professionnel les médecins traitants, les personnes ou les institutions qui pourraient fournir des informations utiles pour clarifier le droit aux prestations;
- vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements assimilables à une guerre ou à des troubles intérieurs;
- l'incapacité de gain découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire;
- vous refusez de vous soumettre aux mesures médicales et professionnelles objectivement présumées convenables et visant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la capacité de gain. Est considérée comme présumée convenable toute mesure visant la réadaptation de la personne assurée.

38. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?

38.1 Si vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia Leben immédiatement. Si, à l'issue du délai de carence, vous demandez des prestations, vous devez fournir à Skandia Leben les justificatifs suivants:

- un rapport sur les modifications intervenues dans les conditions de gain de l'assuré;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les séquelles de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que le degré et la durée probable de l'incapacité de gain.

38.2 Skandia Leben a le droit, à ses frais, de demander les rapports établis, de faire procéder à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité de gain. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, Skandia Leben peut également se procurer des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité de gain. Skandia Leben est en particulier habilitée, en cas d'incapacité de gain survenant au cours des trois premières années du contrat, à réclamer les rapports de tous les médecins ayant traité l'assuré pendant la période comprise entre les deux années ayant précédé la conclusion du contrat et le début de l'incapacité de gain.

38.3 Si vous ne disposez d'aucun domicile en Suisse, Skandia Leben peut subordonner le versement des prestations au résultat d'un examen médical effectué en Suisse. Les frais de déplacement ainsi entraînés sont à la charge du preneur d'assurance. Cette disposition s'applique également pour le contrôle d'autres droits aux prestations.

38.4 Skandia Leben peut, après mise en demeure préalable et indication des conséquences d'une violation des obligations de participation, réduire temporairement ou durablement les prestations en cas d'incapacité de gain, voire les refuser, si la personne assurée se dérobe à de telles mesures ou s'y oppose.

38.5 Toute modification de l'incapacité de gain de l'assuré doit être annoncée immédiatement à Skandia Leben par écrit, afin que les prestations puissent être adaptées. Les prestations versées en trop doivent être remboursées et peuvent être déduites par Skandia Leben des futures prestations dues.

39. Que devriez-vous savoir d'autre?

Modèle mathématique et bases

Une description du modèle mathématique utilisé et des fondements biométriques sur lesquels repose le tarif de l'assurance d'exonération du paiement des primes peut être demandée auprès de la direction de Skandia Leben.

Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia Leben peut rectifier les bases tarifaires pour l'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain, ce qui peut entraîner une part plus élevée des frais de risque. Les prestations en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et il vous est réservé le droit, jusqu'à l'échéance de la prime, de demander le rachat de votre assurance. Le point 10 des présentes conditions d'assurance relatif à la résiliation anticipée demeure également réservé dans ce cas.

Dispositions particulières concernant l'assurance de rente en cas d'incapacité de gain

40. Qui est assuré?

L'assurance de rente en cas d'incapacité de gain est une assurance complémentaire. Pour savoir si l'assurance de rente est incluse dans votre assurance, veuillez consulter votre police.

41. Qui peut être assuré?

Si vous n'avez convenu aucune autre disposition avec Skandia Leben, vous devez avoir votre domicile légal en Suisse. L'assurance de rente prend fin trois mois après que vous ayez transféré votre domicile légal hors de Suisse. La remise en vigueur de cette assurance complémentaire est subordonnée à une proposition spécifique.

42. Quelles sont les prestations offertes par l'assurance de rente?

Si en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia Leben assume, après expiration du délai de carence convenu, le paiement d'une rente proportionnelle au degré de l'incapacité de gain. Les prestations assurées sont définies dans la police d'assurance ou les avenants. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de gain ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité. Lorsqu'un assuré ayant déjà bénéficié de prestations redevient incapable d'exercer une activité lucrative dans les douze mois après avoir repris ses activités, et en raison de son mal précédent, Skandia Leben s'acquitte de son obligation d'accorder des prestations, cette fois sans délai de carence. Le paiement de la rente est mensuel, le premier versement sera effectué proportionnellement à la fin du mois civil au terme duquel le délai de carence arrive à expiration. Pendant la durée du paiement de la rente, aucune prime n'est due pour l'assurance en cas d'incapacité de gain. Un rachat de l'assurance de base après la survenance de l'incapacité de gain n'a aucune incidence sur l'obligation de Skandia Leben d'accorder ses prestations. Skandia Leben assume le paiement des prestations tant que l'incapacité de gain subsiste, mais au plus tard jusqu'à l'expiration de l'assurance de rente. L'assurance de rente arrive à expiration au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

43. Que signifie «Incapacité de gain»?

Il y a incapacité de gain lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

44. Comment le degré d'incapacité de gain est-il déterminé?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité de gain sera déterminé sur la base de la perte de gain subie par la personne concernée. Pour ce faire, on compare le revenu de l'assuré avant l'incapacité de gain (revenu sans invalidité) avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité, ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré (revenu d'invalidité). La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité de gain. Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions,

intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant l'année civile précédant la survenance de l'incapacité de gain.

Pour déterminer le degré d'incapacité de gain des personnes non actives, Skandia Leben évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité.

Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité de gain est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte donne le degré de l'incapacité de gain.

En cas de domicile hors de Suisse, le revenu sans invalidité correspond à la moyenne du revenu brut après déduction des cotisations sociales obligatoires durant trois années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité de gain. Une incapacité de gain de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia Leben alloue les prestations intégrales. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne droit à aucune prestation. Si le degré d'incapacité de gain se situe entre les deux, le montant des prestations correspond à ce degré.

45. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations en cas d'incapacité de gain?

Vous n'avez pas droit aux prestations, si

- vous refusez ou rendez impossible les enquêtes et investigations exigées par Skandia Leben ou si vous ne déliez pas de leur secret professionnel les médecins traitants, les personnes ou les institutions qui pourraient fournir des informations utiles pour clarifier le droit aux prestations;
- vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements assimilables à une guerre ou à des troubles intérieurs;
- l'incapacité de gain découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire;
- vous refusez de vous soumettre aux mesures médicales et professionnelles objectivement présumées convenables et visant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la capacité de gain. Est considérée comme présumée convenable toute mesure visant la réadaptation de la personne assurée.

46. Comment faire valoir les prestations en cas d'incapacité de gain?

46.1 Si vous devenez incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia Leben immédiatement. Si, à l'issue du délai de carence, vous demandez des prestations, vous devez fournir à Skandia Leben les justificatifs suivants:

- un rapport sur les modifications intervenues dans les conditions de gain de l'assuré;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les séquelles de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que le degré et la durée probable de l'incapacité de gain.

46.2 Skandia Leben a le droit, à ses frais, de demander les rapports établis, de faire procéder à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité de gain. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, Skandia Leben peut également se procurer des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité de gain.

46.3 Si vous ne disposez d'aucun domicile en Suisse, Skandia Leben peut subordonner le versement des prestations au résultat d'un examen médical effectué en Suisse. Les frais de déplacement ainsi entraînés sont à la charge du preneur d'assurance. Cette disposition s'applique également pour le contrôle d'autres droits aux prestations.

46.4 Skandia Leben peut, après mise en demeure préalable et indication des conséquences d'une violation des obligations de participation, réduire temporairement ou durablement les prestations en cas d'incapacité de gain, voire les refuser, si la personne assurée se dérobe à de telles mesures ou s'y oppose.

46.5 Toute modification de l'incapacité de gain de l'assuré doit être annoncée immédiatement à Skandia Leben par écrit, afin que les prestations puissent être adaptées. Les prestations versées en trop doivent être remboursées et peuvent être déduites par Skandia Leben des futures prestations dues.

47. Que devriez-vous savoir d'autre?

Modèle mathématique et bases

Une description du modèle mathématique utilisé et des fondements biométriques sur lesquels repose le tarif de l'assurance de rente peut être demandée auprès de la direction de Skandia Leben.

Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia Leben peut rectifier les bases tarifaires de l'assurance de rente en cas d'incapacité de gain, ce qui peut entraîner une augmentation des primes. Les prestations de rente en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et il vous est réservé le droit, jusqu'à l'échéance de la prime, de renoncer à laisser courir cette assurance complémentaire ou de demander le rachat de votre assurance. Le point 10 des présentes conditions d'assurance relatif à la résiliation anticipée de cette assurance demeure réservé.

Valeur de rachat

Les assurances de rente de Skandia Leben ne possèdent aucune valeur de rachat.

Dispositions particulières pour l'assurance du risque décès

48. Qui est assuré?

L'assurance du risque décès est une assurance complémentaire. Veuillez consulter votre police pour savoir si vous avez inclus ce risque.

49. Quelles sont les prestations assurées?

Si l'assuré décède pendant la durée de la couverture d'assurance, la somme d'assurance convenue est versée.

50. Quelles sont les restrictions de prestations en cas de renonciation à la déclaration de santé?

On renonce à réclamer une déclaration de santé complète jusqu'au montant fixé par Skandia Leben. La proposition est alors étudiée sans examen de santé. Toutefois, les prestations sont, dans ce cas, limitées de la manière suivante:

Cette assurance complémentaire ne vous donne droit à aucune prestation en cas de décès si le décès survient au cours des trois premières années du contrat et

- qu'il est imputable à une cause (maladie ou accident), connue de vous lors de la conclusion du contrat et/ou
- qu'il est imputable à une cause (maladie ou accident) pour laquelle vous suiviez un traitement médical au cours des deux années ayant précédé la signature du contrat.

Si le décès survient au cours des trois premières années du contrat, Skandia est alors habilitée, en complément au point 14.2 des présentes conditions d'assurance, à réclamer les rapports de tous les médecins ayant traité l'assuré pendant la période comprise entre les deux années ayant précédé la conclusion du contrat et le décès. Le preneur d'assurance autorise expressément Skandia Leben à procéder aux clarifications correspondantes pour ce cas et délègue les médecins concernés de leur secret médical.

Cette exclusion de prestations s'applique par analogie en cas d'inclusion de ce risque ou d'augmentation de la somme d'assurance au cours des trois années suivant cette inclusion/ augmentation pour la différence entre l'ancienne et la nouvelle somme, dans la mesure où la cause (maladie ou accident) vous était connue au moment de l'inclusion/l'augmentation et où vous suiviez un traitement médical correspondant au cours des deux années précédant l'inclusion/l'augmentation.

Cette exclusion de prestations ne s'applique pas si les prestations assurées excèdent le montant défini et/ou si vous avez remis votre proposition accompagnée de la déclaration de santé.

51. Couverture d'assurance provisoire

Pendant l'examen de votre proposition, nous vous accordons une couverture d'assurance provisoire pour d'éventuelles prestations en cas de décès dans le cadre de la somme d'assurance désirée. Cette couverture démarre dès réception de votre proposition, mais au plus tôt pour la date d'entrée en vigueur demandée. La couverture d'assurance provisoire cesse dès que nous vous avons communiqué notre décision définitive d'acceptation ou de refus de l'assurance demandée et que le paiement de la première prime, c'est-à-dire de la prime initiale, est parvenu à Skandia Leben. La couverture d'assurance provisoire cesse également dès que vous refusez de manière définitive une proposition de modification de notre part concernant votre proposition ou aussitôt que nous

refusons de manière définitive l'assurance demandée. La couverture d'assurance provisoire s'éteint en tout cas deux mois au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'assurance fixée dans le contrat. Elle est limitée à un montant maximum global de CHF 200 000.–. Si le décès de la personne assurée est imputable à une cause qui existait déjà lors de la signature de la proposition, nous ne versons aucune prestation dans le cadre de la couverture d'assurance provisoire.

52. Modèle mathématique et bases

Les probabilités de décès servant à calculer les contributions de risque de décès se basent sur le tableau de mortalité SL 2000 propre à Skandia Leben AG.